

QUI CONTACTER APRÈS UN SINISTRE ?

Après un sinistre, vous devez contacter le plus rapidement possible votre assurance.

En cas d'accident du travail, vous devez envoyer votre déclaration dans les 48h à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La MSA intervient pour la santé-sécurité au travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Contact du service :
Santé Sécurité Travail
Tel : 03 23 23 68 75
Fax : 03 23 23 65 54
santesecuritetravail.blf@picardie.msa.fr

Feux de récoltes : Prévenir et Agir



COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Pour lutter contre les feux de récoltes en période de moissons, voici quelques bonnes pratiques à adopter :

Éviter les grandes surfaces en culture unique. Couper, autant que possible, le parcellaire par des cultures « coupe-feu » comme le maïs ou les betteraves.

Préparer les machines en début de campagne et en assurer l'entretien régulier.

Avoir un extincteur dans son tracteur ou sa moissonneuse (un extincteur à poudre est le plus adapté).

Avoir toujours un téléphone portable sur soi avec la géolocalisation activée pour faciliter le travail des pompiers en cas d'appel.

Adapter ses horaires de travail : moissonner de préférence tôt le matin ou en soirée pour limiter les risques.

Ne pas encombrer les chemins d'accès aux récoltes.

Détourer la parcelle et déchaumer perpendiculairement au sens du vent.

Ne pas couper ses récoltes à ras afin d'éviter les frottements de moissonneuses avec des pierres (objectif : éviter les étincelles).

Débroussailler les lisières des champs afin de sécuriser davantage les parcelles. Pour les zones de non traitement à proximité des habitations, le débroussaillage protège également les maisons du risque de propagation d'un éventuel incendie.

En cas de situation météorologique à risque ou de prise d'arrêté préfectoral, un sms vous sera envoyé par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (sur le numéro de portable renseigné dans telepac).

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

Si un feu de récolte se déclare sur votre parcelle, appelez immédiatement les pompiers en composant le 18, ne prenez aucun risque.

Par téléphone, les pompiers vous demanderont les renseignements suivants :

- Le lieu de l'incendie et le point de rendez-vous,
- Le type de récolte en feu,
- Les bâtiments à proximité,
- La présence et le sens du vent.

À l'arrivée des pompiers, vous devrez leur indiquer :

- Les réserves d'eau disponibles (raccord DSP diamètre 70 ou 100 mm à privilégier),
- La présence éventuelle d'obus en bord de champs,
- Les différentes possibilités d'accès,
- La surface brûlée et la surface menacée.

Lors d'un feu de récolte vous pouvez :

- Utiliser vos extincteurs avec prudence et seulement sur un feu naissant.
- Déchaumer à environ 200m des flammes pour réaliser une large barrière coupe-feu.
- Humidifier le terrain avec une tonne à eau.